



Chardonne, le 18 octobre 2021

Municipalité de Chardonne



Préavis N° 09/2021-2022 – fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2021-2026

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 - Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a - Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

Lors du dernier bouclage des comptes au 31 décembre 2020, le total des dettes et engagements (postes 921-922-923 du bilan) s'élevait à CHF 11'212'270.50 pour un montant de revenus de CHF 17'548'244.75. Ces chiffres indiquaient donc une quotité de dette brute de 63.89%

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi une échelle permettant d'évaluer le taux d'endettement. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

A l'aide de notre logiciel de planification financière adapté aux communes, nous avons intégré tous les principaux paramètres financiers pour ces 5 prochaines années tels que cashflow, investissements accordés et projetés, péréquation, prévisions fiscales etc. Sur cette base, nous avons corrigés les investissements pour cette législature afin de ne pas augmenter notre plafond d'endettement.

Ne prévoyant pas une augmentation sensible du total de nos revenus, montant de base pour le calcul du taux d'endettement, et afin de pouvoir conserver sa capacité d'investissement, la Municipalité vous propose de maintenir pour la législature 2021-2026 le plafond d'endettement à CHF 20'000'000.-.

Il est utile de rappeler, que ce plafond d'endettement ne libère en aucune façon les municipalités de l'accord de leurs conseils pour tout investissement hors budget.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40 % du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2020, cette limite est de CHF 3'661'000.-.

A ce jour, nous avons trois cautionnements en cours, pour un total de CHF 1'100'071.— :

- Cautionnement d'un prêt LADE pour le Musée Chaplin, CHF 292'000.—
- Cautionnement en faveur du Groupement forestier de la Veveyse pour une halle de stockage de plaquettes à Fenil, CHF 17'000.—
- Cautionnement de la dette du SIGE relative à l'Usine des Gonelles, CHF 791'071.—

La Municipalité souhaite reconduire le montant du plafond de risques pour cautionnements à CHF 2'500'000.-.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 09/2021-2022 du 18 octobre 2021 concernant la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2021-2026,

OUI le rapport de la commission des finances,

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond en matière d'emprunts : CHF 20'000'000.-.
2. Plafond en matière de cautionnements et autres engagements : CHF 2'500'000.-.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : F. Neyroud La secrétaire : L. Hondzo



Annexe : plan des dépenses d'investissements

Municipal délégué : M. Jean Luc Ducret, municipal

COMMUNE DE CHARDONNE
INVESTISSEMENTS de 2022 à 2026 et futur (en milliers de francs)

OBJET	Préavis n°	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026	Futur
INVESTISSEMENTS confirmés								
Domaines et Bâtiments								
Routes et chemins								
Route de Baumaroché - Montant du préavis CHF 3'870'000.00	08/14-15	25	25					
Ch. de la Pérose et de l'Ecouralaz - Montant du préavis CHF 2'193'000.00	09/17-18							
Assainiss. Ch. Ecouralaz NORD, Montant du préavis CHF 2'000'000.00	12/20-21	1 760	1 760					
Aménagement du territoire								
PGA (+zone réservée) - Montant du préavis CHF 296'000.00	11/16-17	122	122					
Cours d'eau								
La Salenche - Montant du préavis CHF 362'000.00	07/19-20	362	362					
TOTAL INVESTISSEMENTS CONFIRMES		2 269	2 269					
INVESTISSEMENTS PROJETES de 2022 à 2026 et futur (en milliers de francs)								
Domaines et bâtiments								
Rue du Village 5+7 - Appartements		200			100			100
Chantier naval de la Pichette - Alimentation EC-EU		100		100				
Grande salle - Etude		180	180					
Grande salle - Rénovation		3 000		1 500	1 500			
BUM - Réfection étanchéité de la verrière		70	70					
Chapelle de Baumaroché - Rénovation		600						600
Chapelle de Pully - Réfection du clocher		70	70					
Parking Sud Est Maison de commune - Etude		85	85					
Parking Sud Est Maison de commune - Travaux		2 000			2 000			
Accueil de jour (parcelle Est La Championne) - Etude		300	150	150				
Accueil de jour (parcelle Est La Championne) - Travaux		6 000					2 000	4 000
Temple de Chardonne - Création porche+rempl. Porte		70		70				
		12 675	555	1 820	3 600		2 000	4 700
Bandes rocheuses								
Rochers de Paudille/Pannessièrre		400	50	200	150			
			50	200	150			
Routes et chemins								
Ch. de la Grangette		150		150				
Chemin de Bergère (CHF 630'000.00./ Subventions fédérales et cantonales)		429	429					
Chemin de Pully (CHF 841'000.00./ Subventions fédérales et cantonales)		596	596					
Chemin d'Ogoz (CHF 123'300.00./ Subventions fédérales et cantonales)		86		86				
Chemin de la Gay (CHF 897'700.00./ Subventions fédérales et cantonales)		453			453			
Schéma directeur		40	40					
Chemins Bugnon et Plattex (Etude+travaux)		248			8	240		
Rue du Village (Etude)		100		45	55			
Rue du Village (Travaux)		1 760					880	880
Chemin des Roches (Etude+travaux)		767						767
Chemin de Mivy 1 (CHF 1'352'100./ Subventions fédérales et cantonales)		1 109						1 109
Chemin de Mivy 2 (CHF 902'500.00./ Subventions fédérales et cantonales)		582					582	
Chemin de la Baume		940						940
Chemin des Sorbiers - Etude réfection chemin + mur		35		35				
Chemin des Sorbiers - Travaux chemin + mur		300			300			
Route du Vignoble		1 640						1 640
Arrêt du bus de Chardonne - Mise aux normes pour accès handicapés		100		100				
		9 335	1 065	416	816	240	1 462	5 336
Développement durable								
Parcours nature		100	20	80				
			20	80				
Véhicules								
Véhicule voirie		300	300					
			300					
TOTAL INVESTISSEMENTS PROJETES		22 810	1 990	2 516	4 566	240	3 462	10 036

PLAFOND D'ENDETTEMENT

Cash flow

Situation prévue pour le 31.12.2021

Emprunts

11 000 000

Trésorerie au 31.12.2021

716 264

Solde

10 283 736

	Evolution				
	2022	2023	2024	2025	2026
Solde au 1.1	10 283 736	14 611 691	16 004 132	19 220 093	18 000 104
cash flow de l'exercice*a	68 955	1 123 559	1 349 039	1 459 989	1 622 356
Investissements*b	4 259 000	2 516 000	4 565 000	240 000	3 462 000
Solde	14 611 691	16 004 132	19 220 093	18 000 104	19 839 748

*a selon planification Phisa

*b selon plan d'investissements (confirmés et projetés)